

## RÈGLEMENT

Ce concours international est ouvert à toutes et tous. Les œuvres présentées doivent témoigner d'une écriture originale innovante dans le champ de l'art vidéo expérimental.

### SÉLECTION

**Art. 1** - Il n'est pas exigé de droit d'inscription.

**Art. 2** - La sélection est limitée à 2 œuvres maximum par artiste. Sont admises les œuvres qui ont été réalisées et produites depuis l'année 2024.

**Art. 3** - Les vidéos seront soumises au comité de sélection.

### SÉLECTION OFFICIELLE

**Art. 4** - Les vidéos concourent pour une sélection en compétition officielle de VIDEOFORMES et/ou en catégorie scolaire, sauf avis contraire de l'artiste. La catégorie scolaire n'est pas compétitive.

**Art. 5** - Les résultats de la sélection seront communiqués par mail fin décembre ou janvier.  
Toutes les vidéos retenues en compétition officielle seront projetées.

**Art. 6** - Toute vidéo sélectionnée au festival comportant un dialogue ou un texte devra être sous-titrée, sous peine d'exclusion de la sélection officielle, selon les conditions suivantes :  
Toute vidéo en langue française devra comporter un sous-titrage anglais.  
Toute vidéo en langue anglaise devra comporter un sous-titrage français.  
Toute vidéo en langue étrangère (autre qu'anglaise) devra comporter un sous-titrage français et un sous-titrage anglais.

**Art. 7** - Deux nuits d'hôtel sont offertes aux artistes durant les projections (entre le 13 et le 16 mars 2026).  
ATTENTION, un.e seul.e artiste par film sera pris en charge par VIDEOFORMES.

## AUTORISATIONS DE DIFFUSION / DOCUMENTATION

**Art. 8** - Les prix décernés sont les suivants :

- Prix VIDEOFORMES 2026 Ville de Clermont-Ferrand (1 000€)
- Prix VIDEOFORMES 2026 Conseil Général du Puy-de-Dôme (1 000€)
- Prix VIDEOFORMES 2026 Université Clermont Auvergne (1 000€)

(La liste des prix est donnée à titre indicatif).

Un jury professionnel et un jury étudiant nommés par VIDEOFORMES décerneront les prix et mentions éventuelles aux œuvres de leur choix.

### **Art. 9**

#### **Art. 9 – 1**

Les auteurs cèdent leurs droits pendant la durée et dans le cadre de la manifestation.

#### **Art. 9 – 2**

Des extraits ou images illustratives des œuvres sélectionnées pourront être utilisés dans un cadre promotionnel pour la manifestation sous n'importe quelle forme de média : catalogue, programme, teaser, invitation, presse écrite, Internet, télévision...

**Art. 10** - Toute œuvre retenue pourra faire l'objet de présentations dans divers événements en France ou à l'étranger, pour lesquels l'artiste, ou l'ayant droit, sera consulté et donnera son consentement.

**Art. 11** - Toute œuvre sélectionnée, y compris en sélection scolaire, sera référencée et conservée dans les archives internes de VIDEOFORMES, avec l'accord de l'artiste.

**Art. 12** - Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que VIDEOFORMES ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des films. Toute réclamation d'un tiers relativement aux films est de nature à exclure le film de la compétition.

## INSCRIPTIONS

[www.videoformes.com](http://www.videoformes.com) OU [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)

## CLÔTURE

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2026.

## RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Elsa DRUILHET :  
[submission@videoformes.com](mailto:submission@videoformes.com) / (+33) 04 73 17 02 17

**VIDEO  
FORMES**  
HYBRID & DIGITAL ARTS